

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE D'INFRASTRUCTURE DE LA DÉFENSE : *sous-direction du pilotage des ressources humaines ; bureau du personnel militaire ; section de gestion du corps des ingénieurs militaires d'infrastructure de la défense.*

MODIFICATIF N° 501097/ARM/SGA/DCSID/SDPRH/BPM/SGCI au règlement n° 500597/ARM/SGA/DCSID/SDPRH/BPM/SGCI du 15 février 2021 du concours sur épreuves ouvert en 2021 pour le recrutement dans le corps des ingénieurs militaires d'infrastructure de la défense au titre de l'article 5.1.b) du décret n° 2010-1239 du 20 octobre 2010 modifié portant statut particulier du corps des ingénieurs militaires d'infrastructure de la défense.

Du 17 mars 2021

Références :

Code de la défense.

Décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3 ; BOC, p. 6245 ; BOEM 110.2.1, 120-0.1.3) modifié.

Décret n° 2009-1179 du 5 octobre (JO n° 231 du 6 octobre 2009, texte n° 20 ; signalé au BOC 42/2009 ; BOEM 110.5.2) modifié.

Décret n° 2010-1239 du 20 octobre 2010 (JO n° 246 du 22 octobre 2010, texte n° 33 ; signalé au BOC 50/2010 ; BOEM 404.3.3) modifié.

Arrêté du 26 avril 2012 (JO n° 108 du 8 mai 2012, texte n° 30 ; signalé au BOC 33/2012 ; BOEM 404.3.3).

Arrêté du 8 février 2017 (BOC n° 12 du 16 mars 2017, texte 1 ; BOEM 404.3.3) modifié.

Arrêté du 19 mai 2020 (JO n° 125 du 23 mai 2020, texte n° 10 ;) fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des phases orales des examens, concours, recrutements et sélections militaires et pour délibération des jurys, commissions et instances de sélection.

Le règlement n° 500597/ARM/SGA/DCSID/SDPRH/BPM/SGCI du 15 février 2021 est modifié comme suit :

4. COMPOSITION DU JURY.

▪ **Au lieu de :**

Le jury est composé comme suit :

- président : un ingénieur général ou un ingénieur en chef de 1^{re} classe du corps des ingénieurs militaires d'infrastructure de la défense, ou un ingénieur civil de grades équivalents ;
- membres : deux officiers du corps des ingénieurs militaires d'infrastructure de la défense quel que soit leur grade et un fonctionnaire civil de catégorie A.

Les membres du jury sont nommés par le directeur central du service d'infrastructure de la défense. Le jury dispose du dossier constitué par les candidats.

▪ **Lire :**

Le jury est composé comme suit :

- président : un ingénieur général ou un ingénieur en chef de 1^{re} classe du corps des ingénieurs militaires d'infrastructure de la défense, ou un ingénieur civil de grades équivalents ;

- membres : deux officiers du corps des ingénieurs militaires d'infrastructure de la défense quel que soit leur grade.

Les membres du jury sont nommés par le directeur central du service d'infrastructure de la défense. Le jury dispose du dossier constitué par les candidats.

ANNEXE 1 - CONCOURS ARTICLE 5.1.b).

2. MODALITÉS D'INSCRIPTION.

- Au lieu de :

Les dossiers devront parvenir complets au plus tard le 19 mars 2021.

- Lire :

Les dossiers devront parvenir complets au plus tard le 26 mars 2021.

- Est ajouté à la fin de ce paragraphe :

La date limite de fourniture du certificat médical d'aptitude physique délivré par un médecin des armées est le 02 avril 2021 – 23h59 (heure de Paris).

Le présent modificatif sera publié en ligne.

*L'ingénieur général de 1^{re} classe
directeur central adjoint du service d'infrastructure de la défense,*

Hervé FOUBERT.

original signé